

Mise en place et indemnisation des astreintes

Délibération n°6/2024



**maison
de la
culture**
BOURGES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-522881630-20241016-6-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 octobre 2024

Le seize octobre deux-mille vingt-quatre à 14h30 le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Maison de la Culture de Bourges » s'est tenu à la Maison de la Culture de Bourges, sur convocation de M. le président envoyée en date du 30 septembre 2024.

MEMBRES DE DROIT PRESENTS

Représentants de l'Etat

- Mme Christine DIACON, Directrice de la DRAC Centre-Val de Loire
- M. Nicolas BONNES, chargé de suivi des politiques publiques au service de la coordination interministérielle, représentant M. Maurice BARATE, Préfet du Cher

Représentants de la Ville de Bourges

- M. Yannick BEDIN, Maire-Adjoint chargé de la culture
- Mme Sylviane MORASIN, Conseillère Municipale

Représentant de la Région Centre-Val de Loire

- Guillaume CREPIN, Conseiller du Conseil Régional Centre-Val de Loire, représentant M. François BONNEAU, président du Conseil Régional Centre-Val de Loire

Représentant du Département du Cher

- M. Jacques FLEURY, Président du Conseil Départemental du Cher

Personnalités qualifiées

- M. Georges BUISSON, président
- Mme Colette PUYNEGE, vice-présidente
- M. Dominique DELAJOT
- Mme Delphine BORDAT
- M. Fabrice HOEFFELIN
- Mme Elisabeth SANSON

Représentantes du Personnel de l'EPCC

- Mme Sylvie TRUELLE
- Mme Catherine BOUZITAT

INVITE(ES) PRESENT(E)S

- Mme Anna-Laude BOULON, conseillère théâtre, DRAC Centre-Val de Loire
- M. Guillaume CREPIN, conseiller, Conseil Régional Centre-Val de Loire
- Mme Laodice RIGO, chargée de mission théâtre, arts de la rue, cirque, marionnettes et soutien aux lieux de diffusion, Conseil Régional Centre-Val de Loire
- M. Marc PATARD, Directeur de la Culture, Conseil Départemental du Cher
- Mme Sophie CHESTIER, vice-présidente Culture et Patrimoine, Conseil Départemental du Cher
- Mme Céline DEVAUX, Responsable administrative et financière de la Direction de la Culture, Ville de Bourges
- M. Olivier ATLAN, Directeur, Maison de la Culture de Bourges
- Mme Anne-Sophie MONTAGNÉ, Directrice Adjointe, Maison de la Culture de Bourges
- Mme Nathalie PLAVERET, assistante de direction-chargée de mécénat, Maison de la Culture de Bourges
- Mme Maëlle MONCELON, alternante en comptabilité, Maison de la Culture de Bourges

MEMBRES DE DROIT EXCUSES

Représentants de l'Etat

- Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire (Pouvoir à Mme Christine DIACON)
- M. Maurice BARATE, Préfet du Cher (Pouvoir à M. Nicolas BONNES)
- M. Christopher MILES, Directeur Général de la création artistique, Ministère de la Culture (Pouvoir à Mme Christine DIACON)

Représentants de la Ville de Bourges

- M. Yann GALUT, Maire de Bourges (Pouvoir à M. Yannick BEDIN)
- M. Alexis LUBERNE, Conseiller Municipal (Pouvoir à Mme Sylviane MORAISIN)

Représentant de la Région Centre-Val de Loire

- M. François BONNEAU, président du Conseil Régional Centre-Val de Loire (Pouvoir à M. Guillaume CREPIN)

Personnalité qualifiée

- Mme Anne MATHERON (Pouvoir à M. Georges BUISSON)

INVITE(E)S EXCUSES

- Mme Marina MOUSSELINE, Directrice du développement éducatif et culturel, ville de Bourges
- M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint développement éducatif, culturel, sportif, transition numérique, ville de Bourges

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Nathalie PLAVERET est désignée comme secrétaire de séance.

MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES

Délibération n°6/2024

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et aux délégations de service public ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre n°10.006 du 14 janvier 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Maison de la Culture de Bourges » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Maison de la Culture de Bourges » ;
- Vu la présentation du projet de délibération au CSE en date du 25 septembre 2024.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mise en place et indemnisation des astreintes

Considérant que la Maison de la Culture déploie ses activités 7 jours / 7 jours.

Considérant que, dans le cadre de ses activités, il est nécessaire de mettre en place des astreintes afin de garantir le bon fonctionnement de la Maison de la Culture.

Considérant que la période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle le salarié, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la Maison de la culture, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il convient d'en préciser les modalités de mise en place et d'indemnisation.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration :

- De mettre en place des astreintes d'exploitation et de décision : elles seront organisées sur les week-ends (du vendredi soir au lundi matin).
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Astreintes d'exploitation : directrice technique, technicien bâtiment, régisseur général, opérateur projectionniste.
Astreintes de décision : directeur, directrice adjointe, directrice des relations extérieures, directrice technique.
- De fixer les modalités d'indemnisations des astreintes et interventions comme suit :
 - Astreintes d'exploitation : 116,20 €
 - Astreinte de décision : 76 €

En cas d'intervention, les salariés feront un décompte de leurs heures/jours travaillés qui seront intégrés à leur planning annuel.

- Cette indemnisation sera rétroactive au 1^{er} septembre 2024 pour les astreintes d'exploitation et mise en place à partir du 16 octobre 2024 pour les astreintes de décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité / à la majorité :

- D'approuver les modalités de mise en place et d'indemnisation des astreintes.

Votants : 19

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,
Le Directeur de l'établissement public de coopération culturelle
« Maison de la Culture de Bourges »


Olivier TIAN



maisondelaculture
BOURGES

SCÈNE NATIONALE / CENTRE DE CRÉATION
BP 257 - 18005 BOURGES CEDEX
T 02 48 67 74 74 MCBOURGES.COM

SIRET > 52288163000027 code APE > 9001Z
TVA intracom > FR90522881630

Nathalie PLAVERET
Secrétaire de séance

